

Gardicanin-Friskies : 1 Semaine de garde d'animaux à gagner

1. Organisation du Jeu

La Société - NESTLE PURINA PETCARE France, société par actions simplifiée S.A.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 302 079 462, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle - 77186 NOISIEL (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/05/15 au 31/12/15 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gardicanin-Friskies : 1 semaine de garde d'animaux à gagner » (Ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet à l'adresse suivante <http://www.gardicanin.fr>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- PLV, cubes et displays des magasins participant aux opérations promotionnelles de la Société Organisatrice
- Sites web Purina.fr – Friskies.fr

4. Dotations mises en jeu

- **35 semaines** de garde pour chien ou chat, d'une valeur unitaire indicative de **124 euros TTC**.
- Cette semaine de garde correspond à une garde en famille d'accueil, une garde chez le client, une visite chez le client.
- Cette semaine de garde correspond à différentes prestations :
 - une garde en famille d'accueil. Cela correspond à :
 - la recherche d'une famille d'accueil selon les modalités données par le client lors de la réservation,
 - la mise en relation avec la famille d'accueil,
 - le suivi VIP de dossier,
 - une assurance en cas de problème durant la garde.
 - une garde chez le client
 - une visite chez le client

- Le transport n'est pas compris dans le prix pour la prestation « Garde en famille d'accueil », il est à la charge du client. Pour les 2 autres prestations, c'est la personne en charge de la garde de l'animal qui se déplace, et qui prend à sa charge les frais de déplacement.
- L'alimentation de l'animal reste à la charge du client.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet de www.gardicanin.fr du **01/05/15 au 31/12/15** minuit, heure française
- Aller dans la rubrique « Gardicanin-Friskies : 1 semaine de garde à gagner »
- Remplir les champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, âge, adresse postale et adresse électronique)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Cliquer sur le l'icône « Jouer »
- La participation du joueur sera prise en compte au moment où ce dernier valide son inscription
- Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou non.
- Une participation par jour uniquement soit 24h (blocage adresse email).
- Si le joueur gagne, il reçoit un email de confirmation immédiatement, avec un code lui permettant de réserver auprès de Gardicanin sa semaine de garde offerte.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si

aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants disposent d'un délai de 12 mois pour réserver la dotation dès réception de l'email de confirmation contenant le code lui permettant de réserver auprès de Gardicanin sa semaine de garde offerte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site web www.gardicanin.fr jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Frais de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion

gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,21 € (correspondant à 5 minutes de communication) sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le [date] minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu [citer l'adresse].

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès à l'application qui héberge le Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs Nestlé Purina BP 900 NOISIEL, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.